

Le rôle de Colbert dans le développement des manufactures et des académies

Louis XIV est l'un des rois les plus emblématiques de l'histoire de France. Son règne fut marqué par la centralisation du pouvoir royal mais aussi par le caractère absolu de ce pouvoir¹. Comme tout bon monarque, il sut s'entourer de personnes capables de l'aider, dont Jean-Baptiste Colbert. Ce dernier est né le 29 août 1619 dans une famille de grands marchands et banquiers internationaux². En 1642, il devint commissaire de guerre grâce à l'achat de cette charge par son père³. Trois années plus tard, en 1645, il devint le commis du secrétaire d'Etat à la Guerre Michel le Tellier⁴, après que celui-ci perdit sa femme⁵. Ce rôle de commis permit à Colbert de développer sa visibilité auprès des ministres et de s'assurer un réseau de contacts importants⁶.

Au début de la Fronde, Colbert devint rapidement un intermédiaire entre la cour et Le Tellier⁷. En 1650, ce dernier recommanda son commis à Mazarin afin qu'il lui apporte du soutien pour gérer ses affaires, après la mort de plusieurs de ses agents de confiance décédés durant cette période de troubles civils⁸. Au départ, les deux hommes ne semblaient pas s'apprécier mais commencèrent à se rapprocher durant l'exil du cardinal Mazarin en 1651. Colbert prit alors en charge la gestion difficile des affaires de l'exilé⁹. Devenu l'intendant du cardinal, Colbert s'occupa de sa fortune et de ses domaines¹⁰. En effet, il mit sa capacité de travail et sa rigueur au service de Mazarin et augmenta considérablement les richesses de son maître en moins de dix années, au point de devenir le véritable responsable de ses finances¹¹. Soucieux de son avenir, Colbert fit en sorte d'être le principal héritier sur le testament de

¹ DA VINHA M., MARAL A. ET MILOVANOVIC N., *Louis XIV, l'image et le mythe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014. p. 12.

² MURAT I., « Colbert », in BLUCHE F. (ed.), *Dictionnaire du Grand siècle*, Paris, Arthème Fayard, 2005, p. 343-344.

³ *Ibidem*, p. 344.

⁴ *Idem*.

⁵ VERGÉ-FRANCESCHI M., *Colbert : la politique du bon sens*, Paris, Payot, 2003., p. 51.

⁶ *Ibidem*, p. 55- 73.

⁷ MURAT I., *op. cit.*, p. 344.

⁸ PONCET O., *Mazarin l'Italien*, Paris, Tallandier, 2018. p. 244.

⁹ MURAT I., *op. cit.*, p. 344.

¹⁰ *Idem*.

¹¹ PONCET O., *Mazarin : l'art de gouverner*, Paris, Perrin, 2021, p. 176-177.

Mazarin¹². Juste avant sa mort, le cardinal donna à Colbert une commission d'intendant des finances, lui signifiant qu'il pouvait quitter son service pour celui du roi¹³.

Le 9 mars 1661, après la mort de Mazarin, Louis XIV débuta véritablement son règne¹⁴ et en septembre de la même année, Fouquet, qui était un des ministres du conseil, fut arrêté sous la pression de Colbert, désireux d'accroître son pouvoir¹⁵. Dès lors, Colbert remplaça Fouquet et devint un des ministres d'Etat¹⁶. À partir de ce moment-là, Colbert ne fit que de gagner en importance dans la vie politique française. En effet, il accumula progressivement toutes les charges du gouvernement, sauf celles liées à la guerre et aux affaires étrangères. Parmi les fonctions qu'il occupait, nous pouvons relever notamment celles de surintendant des finances (1664), de contrôleur général des finances (1665) et de secrétaire d'Etat chargé de la maison du Roi, de Paris, du Clergé et de la marine (1669)¹⁷. En outre, il occupa également la charge de surintendant des bâtiments, des arts et des manufactures de France (1664)¹⁸.

C'est précisément cette dernière fonction que nous allons étudier dans le cadre de ce travail. Ce dernier se concentrera précisément sur le rôle du colbertisme dans les manufactures et, dans une moindre mesure, dans les arts. Nous commencerons notre étude en mettant brièvement en avant les liens étroits entre Louis XIV et son ministre. Puis, nous décrirons le colbertisme et son rôle dans les manufactures et dans les arts, avant de faire un lien avec un article de Paolo Napoli. Le travail prendra fin avec une conclusion et présentera, dans les dernières pages, des annexes permettant de faire le lien avec les propos.

¹² PONCET O., *Mazarin l'Italien*, Paris, Tallandier, 2018. p. 244.

¹³ *Idem*.

¹⁴ MURAT I., *op. cit.*, p. 344.

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ *Ibidem*, p. 345.

¹⁷ *Idem*.

¹⁸ SARMANT T. et STOLL M., *Le grand Colbert*, Paris, Tallandier, 2019, p. 172.

Le lien entre Colbert et Louis XIV :

Lorsque Louis XIV décida de régner seul, il connaissait déjà Jean-Baptiste Colbert depuis dix ans¹⁹. Ce dernier représentait une personne de confiance pour le Roi²⁰, à tel point que pendant son règne, le monarque confiait ses enfants à Madame Colbert²¹. En outre, le Roi, par faute d'expérience administrative, avait besoin d'un travailleur à ses côtés et Colbert avait déjà démontré sa puissance de travail en étant intendant de Mazarin²². Au fur et à mesure que l'influence de Colbert augmentait, Louis XIV devenait de plus en plus docile à ses suggestions en mettant son autorité et sa puissance au service de son ministre²³. Le Roi admirait la puissance de travail de Colbert et approuvait presque toujours ses idées, il exigeait cependant que son ministre n'exécute rien sans son accord préalable²⁴. Enfin, Jean-Christian Petitfils parle d'une « offre de Colbert », qui serait un plan de modernisation et d'enrichissement de la France fondée sur le développement du commerce et des manufactures. En partant du postulat que Louis XIV, étant obnubilé par la guerre et la gloire et méprisant les questions d'intendance, aurait rejeté l'échec sur Colbert. Selon l'auteur, cette offre n'est pas recevable car Colbert n'aurait pas pu développer un projet politique ou économique sans avoir eu l'accord du roi. En effet il ne faut pas oublier que Colbert travaillait sous l'influence de Louis XIV²⁵.

Colbertisme et manufactures :

Colbert n'a pas inventé une doctrine nouvelle, il a simplement repris le mercantilisme en l'adaptant au système français, au point de lui donner son propre nom : le « colbertisme »²⁶. Ce système, qui met la France au travail et lutte contre les « fainéants », était déjà en place depuis François Ier, mais c'est Colbert qui en a fait une politique systématique. Le colbertisme n'est pas une théorie économique ou un système cohérent de la production, de la distribution des richesses, mais plutôt une vision commune reposant sur quelques postulats essentiels. Le

¹⁹ *Ibidem*, p. 80.

²⁰ MURAT I., *op. cit.*, p. 345.

²¹ SARMANT T. et STOLL M., *op. cit.*, p. 82.

²² *Ibidem*, p. 81.

²³ BOISSONNADE P., *Colbert : le triomphe de l'Etatisme : la fondation de la suprématie industrielle de la France : la dictature du travail (1661-1683)*, Paris, Marcel Rivière, 1932, p. 9.

²⁴ MURAT I., *op. cit.*, p. 345.

²⁵ PETITFILS J.-C., *Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002, p. 248.

²⁶ MINARD P., *La fortune du colbertisme : Etat et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998, p. 15.

premier postulat affirme que la richesse d'un État et sa puissance reposent sur l'abondance d'or et d'argent en circulation dans le pays. Le second principe repose sur l'idée que la somme des richesses disponibles est fixe et non extensible : pour augmenter son stock de métaux précieux, un État doit donc puiser dans celui de ses voisins, en leur vendant plus que ce qu'il ne leur achète, et plus cher. Pour cela, il faut agir sur les tarifs douaniers afin de freiner les importations, et encourager la production nationale pour partir à la conquête des marchés extérieurs²⁷. D'un autre côté, selon Sarmant et Stoll, le colbertisme désigne toute intervention de l'Etat dans l'économie, que ce soit par des réglementations ou par des mesures incitatives. De plus, ils affirment le caractère temporaire de l'intervention de l'Etat, dans l'esprit de Colbert, qui devait permettre aux entreprises françaises considérées trop faibles de se remettre au niveau de leurs concurrents internationaux²⁸. Le colbertisme dicta ainsi à l'État une politique industrielle et commerciale agressive²⁹. En effet, dès 1664, la stratégie adoptée reposait sur le protectionnisme et Colbert fit adopter un premier tarif douanier protecteur touchant les draps et les pelleteries importées par les Hollandais. En 1667, le surintendant des finances mit en place un second tarif douanier contre les Anglais et les Hollandais mais dut y renoncer pour éviter un accroissement des conflits commerciaux³⁰.

À propos des manufactures, celles-ci devaient contribuer à réduire le taux de chômage autant à la ville qu'à la campagne³¹. Lorsque Colbert arriva à ces offices, il trouva déjà des manufactures existantes ou des ateliers à statut public³². Pour rendre le pays plus attractif sur le plan commercial et économique, Colbert travailla grandement à l'amélioration des manufactures et du commerce (**annexe 1**). En effet, ces deux éléments représentaient, selon lui, les deux seuls moyens d'attirer les richesses à l'intérieur du royaume, tout en faisant subsister l'ensemble des sujets³³. Cependant, l'essor de la production manufacturière n'était pas une fin en soi. La production et l'exportation étaient des instruments au service de la gloire du roi et de l'État. Du point de vue de l'État royal, l'industrie a un second intérêt essentiel : elle seule peut assumer la subsistance d'une population que la terre nourrit mal. De ce fait, des activités comme

²⁷ *Ibidem*, p. 16.

²⁸ SARMANT T. et STOLL M., *op. cit.*, p. 171.

²⁹ MINARD P., *op. cit.*, p. 17.

³⁰ SARMANT T. et STOLL M., *op. cit.*, p. 174.

³¹ *Ibidem*, p. 170.

³² *Ibidem*, p. 176.

³³ VERGÉ-FRANCESCHI M., *op. cit.*, p. 353.

la filature, le tissage, les forges ou les mines permettent ainsi aux familles paysannes d'obtenir des revenus complémentaires³⁴.

Afin d'accroître l'influence des manufactures, l'État intervint dans le financement de celles-ci parce que les capitaux privés préféraient les placements sûrs dans les finances royales plutôt que l'investissement industriel. De plus, le développement de ces manufactures ne pouvait passer que par l'unification économique et par la qualité des produits qu'elles fournissaient³⁵. Ainsi, l'État institua un marché national réglementé (**annexe 2**), en supprimant les douanes intérieures et les péages privés sur les voies de transport, grâce à la création de grosses fermes fiscales. En outre, Colbert insista également sur l'amélioration de la qualité des produits français afin de mieux conquérir les marchés extérieurs, en particulier grâce à une réglementation stricte dans les industries textiles (draperies, laine, etc.) pour entrer en concurrence (**annexe 3**) avec les autres pays exportateurs³⁶. Nous ne comptons pas moins de 38 règlements et 160 édits, permettant d'uniformiser les prescriptions dans les différentes manufactures³⁷. Parmi ces règlements, un daté du 13 août 1669 fixait la largeur, la longueur, la qualité des draps. D'autres règlements, comme les règlements généraux de 1669 pour les draperies et les teintures, réglaient des détails de fabrication ou de production³⁸. Tout y était surveillé. Et afin d'éviter les malfaçons et de rester dans une exportation compétitive, l'administration centrale se dota en 1670³⁹ d'un organe d'informations et de surveillance de ces manufactures : l'inspection des manufactures (**annexe 4**). Cette inspection mobilisait des commis envoyés dans tout le royaume, qui devinrent les principaux agents de la politique manufacturière française⁴⁰. Ils étaient principalement chargés d'informer le pouvoir et d'appliquer les directives du gouvernement. Plus précisément, ils visitaient les fabriques du pays tout en contrôlant leurs pièces de production par rapport aux réglementations en rigueur⁴¹. Par ailleurs, il est important de parler du rôle des corporations dans cette situation de relèvement économique. En effet, Colbert essaya, en vain, de prendre le contrôle du système des corporations en essayant de faire entrer, à l'intérieur de celles-ci, les professions libres. Cette

³⁴ MINARD P., *op. cit.*, p. 16.

³⁵ *Ibidem*, p. 17.

³⁶ *Idem*.

³⁷ PETITFILS J.-C., *op. cit.*, p. 260.

³⁸ MINARD P., *op. cit.*, p. 18.

³⁹ PETITFILS J.-C., *op. cit.*, p. 260.

⁴⁰ MINARD P., *op. cit.*, p. 20-29.

⁴¹ MINARD P., « L'inspection des manufactures en France, de Colbert à la révolution », in *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 69 (1997), n° 309, p. 484.

tentative avait pour but d'uniformiser la production nationale⁴². Enfin, toujours dans l'optique d'améliorer la production industrielle, Colbert recruta des actionnaires et des entrepreneurs de plusieurs pays, mieux développés en matière industrielle⁴³.

En outre, nous savons que l'action de Colbert en faveur des manufactures fut un élément essentiel de son système économique. Des manufactures apparurent un peu partout en France et certaines d'entre elles reçurent de la part du Roi des subventions pour couvrir leurs frais d'établissement, des exemptions du droit de traite et de péage, ainsi que des monopoles de production⁴⁴. Certaines eurent tant d'importance qu'elles furent rachetées par le Roi, comme la manufacture des Gobelins (**annexe 5**), qui fut transformé en 1667 en manufacture royale des meubles de la Couronne⁴⁵. Cette manufacture, qui réunissait des orfèvres, des fondeurs, des graveurs et même des ébénistes, avait pour mission l'ameublement des maisons royales et la confection de cadeaux diplomatiques⁴⁶. D'autres manufactures, rénovées ou constituées à l'initiative de Colbert, furent appelées « manufactures royales » et furent des sociétés privées soutenues par l'Etat⁴⁷. Un exemple de manufacture nouvelle initiée par le surintendant des bâtiments, des arts et des manufactures de France, fut la manufacture de Beauvais établie par l'édit d'août de 1664. La création de cette manufacture avait été proposée au ministre par un marchand de tapisserie, nommé Louis Dinard, qui disposait déjà d'ateliers dans la ville flamande d'Audenarde⁴⁸. De surcroît, Colbert établit, en 1665, la manufacture royale des glaces de miroir, dont les actionnaires étaient en majorité des financiers liés au contrôleur général⁴⁹. Toutefois, il faut garder à l'esprit que ces manufactures possédant des « privilèges royaux » détenaient un monopole quasi certain dans leur secteur pendant un temps défini. Mais elles étaient avantageuses pour le Roi puisqu'elles fournissaient les matériaux et les objets de décoration dont il avait besoin pour Versailles⁵⁰.

⁴² VERGÉ-FRANCESCHI M., *op. cit.*, p. 352.

⁴³ BOISSONNADE P., *op. cit.*, p. 231.

⁴⁴ PETITFILS J.-C., *op. cit.*, p. 259-260.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 259.

⁴⁶ SARMANT T. et STOLL M., *op. cit.*, p. 176.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 177.

⁴⁸ *Idem*.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 178.

⁵⁰ « Colbert », in MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, [en ligne], <https://www.economie.gouv.fr/facileco/jean-baptiste-colbert>, consulté le 13 août 2025.

Echec des manufactures :

Le colbertisme permit un essor économique et industriel, il contribua à l'unification nationale et à l'instauration d'un espace et d'un corps politique unique. Cependant, ce système n'arriva à franchir plusieurs obstacles dont le désintérêt de l'aristocratie à financer les milieux industriels et commerciaux mais aussi les difficultés à exporter les produits traditionnels à cause de la guerre des tarifs⁵¹.

Plusieurs manufactures eurent des problèmes pour se maintenir mais il faut reconnaître que plusieurs manufactures ayant réussi, telles que la manufacture d'Abbeville, formèrent un premier tissu industriel dont la France fit tributaire jusqu'à la fin du XIX^e siècle⁵². Après la mort de Colbert, les manufactures et le commerce se trouvèrent, comme auparavant, séparés dans l'organisation gouvernementale⁵³

Les Arts :

Selon Alain Guery, les académies sont à la culture ce que les manufactures sont à l'économie, avec des règles strictes de production et une exigence de qualité⁵⁴. Pour cette raison, nous avons décidé de réserver une place aux arts dans ce travail. Il faut savoir que Colbert mena une brillante politique culturelle qui a permis d'accroître les sciences et les arts libéraux dans le Royaume⁵⁵. Plusieurs académies virent le jour sous Colbert et réunirent une élite de savants, d'écrivains et d'artistes. Celles-ci permirent de construire ce qui relevait du goût mais toujours sous le contrôle de l'Etat⁵⁶. De plus, en 1667, Colbert fonda l'Observatoire de Paris⁵⁷ (**annexe 6**) et la même année, le ministre fut reçu à l'Académie française et montra son désir d'accélérer les travaux du dictionnaire⁵⁸.

⁵¹ PETITFILS J.-C., *op. cit.*, p. 262.

⁵² SARMANT T. et STOLL M., *op. cit.*, p.179.

⁵³ *Ibidem*, p. 183.

⁵⁴ GUERY A., « Industrie et Colbertisme », in *Histoire, économie et société*, vol. 8 (1989), n° 3, p. 306.

⁵⁵ MURAT I., *op. cit.*, p. 345.

⁵⁶ GUERY A., *op. cit.*, p. 306.

⁵⁷ « Colbert », in LAROUSSE, *encyclopédie*, [en ligne], <https://www.larousse.fr/encyclopedia/rechercher/colbert>, consulté le 13 août 2025.

⁵⁸ MURAT I., *op. cit.*, p. 345.

Par ailleurs, l'Académie royale de peinture et de sculpture (**annexe 7**), fondée en 1648, mérite que nous nous en intéressions davantage⁵⁹. Sous Colbert, cette académie fut renforcée, réorganisée et confiée à Charles Le Brun. L'Académie devint un lieu de formation et de discipline et des recrutements massifs eurent lieu, dès 1663, afin d'assurer la permanence de l'enseignement et de renforcer la proportion des peintres d'histoire au sein même de l'Académie⁶⁰. De surcroît, l'Académie posséda plusieurs obligations telles que le fait de tenir régulièrement des conférences sur les arts de Peinture et de Sculpture, de distribuer chaque année des prix et de présenter ses œuvres une fois par an⁶¹. Pour résumer, l'Académie devint grâce à Colbert, un instrument d'Etat, centralisant la création et imposant un style régi par des règles strictes⁶².

Foucault et Colbert :

Avant d'arriver à la conclusion, nous devons parler une dernière fois du rôle de Colbert, en établissant un lien avec l'article « Au-delà de l'institution-personne » de Paolo Napoli⁶³. Le ministre d'Etat représente bien le modèle de « l'institution-personne », puisqu'il renforce les manufactures, les corporations et les académies et les conçoit comme des entités collectives et soumises à la volonté du Roi. Foucault, lui, nous propose de dépasser cette vision des choses et de concentrer notre regard sur ce qui permet à ces entités collectives de fonctionner au quotidien. Il propose donc de s'intéresser aux « institutions-choses », c'est-à-dire aux règles, normes et règlements qui dictent les pratiques de travail. Cependant, Colbert s'intéresse aussi à cette dimension puisqu'il augmente les règlements et crée, notamment, l'inspection des manufactures.

⁵⁹ MICHEL C., *L'Académie royale de Peinture et de Sculpture (1648-1793): la naissance de l'École française*, Nouvelle édition revue et Augmentée d'une postface., Genève, Librairie Droz, 2024, p. 22-23.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 47.

⁶¹ *Ibidem*, p. 50.

⁶² *Ibidem*, p. 58-68.

⁶³ NAPOLI P., « Au-delà de l'institution-personne », trad. par REVEL A., in *Foucault(s)*, Paris, éditions Sorbonne, 2021, p. 177-184.

Conclusion :

Le colbertisme a constitué l'un des fondements de la politique française du XVII^e siècle. Au niveau économique, il a permis de renforcer les manufactures par une réglementation et une organisation surveillée et par des interventions de l'Etat afin de permettre aux industries d'être concurrentielles. Au niveau culturel, les académies furent, elles aussi, touchées par des contrôles et des réglementations. La centralisation des manufactures et des académies répondit aux attentes monarchiques. Le colbertisme permet donc un contrôle de la production matérielle mais aussi intellectuelle.

Bibliographie finale :

BOISSONNADE P., *Colbert : le triomphe de l'Etatisme : la fondation de la suprématie industrielle de la France : la dictature du travail (1661-1683)*, Paris, Marcel Rivière, 1932.

DA VINHA M., MARAL A. ET MILOVANOVIC N., *Louis XIV, l'image et le mythe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

GUERY A., « Industrie et Colbertisme », in *Histoire, économie et société*, vol. 8 (1989), n° 3, p. 297-312.

LAROUSSE, *encyclopédie*, [en ligne], <https://www.larousse.fr/encyclopedia>, consulté le 13 août 2025.

MICHEL C., *L'Académie royale de Peinture et de Sculpture (1648-1793): la naissance de l'École française*, Nouvelle édition revue et Augmentée d'une postface., Genève, Librairie Droz, 2024.

MINARD P., *La fortune du colbertisme : Etat et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.

MINARD P., « L'inspection des manufactures en France, de Colbert à la révolution », in *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 69 (1997), n° 309, p. 483-491.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, [en ligne], <https://www.economie.gouv.fr>, consulté le 13 août 2025.

MURAT I., « Colbert », in BLUCHE F. (ed.), *Dictionnaire du Grand siècle*, Paris, Arthème Fayard, 2005, p. 343-346.

NAPOLI P., « Au-delà de l'institution-personne », trad. par REVEL A., in *Foucault(s)*, Paris, éditions Sorbonne, 2021, p. 177-184.

PETITFILS J.-C., *Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002.

PONCET O., *Mazarin l'Italien*, Paris, Tallandier, 2018.

PONCET O., *Mazarin : l'art de gouverner*, Paris, Perrin, 2021.

SARMANT T. et STOLL M., *Le grand Colbert*, Paris, Tallandier, 2019.

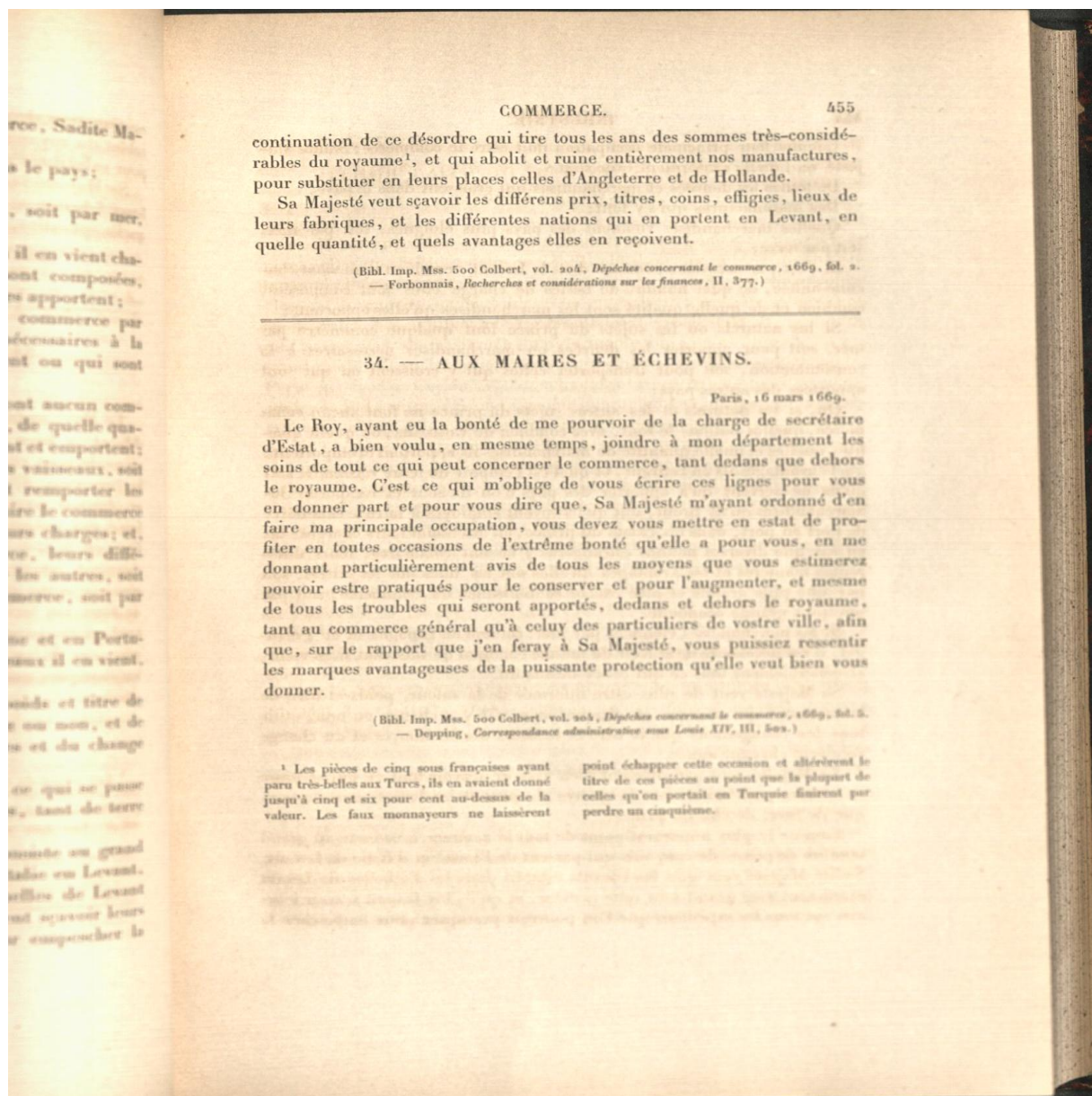
VERGÉ-FRANCESCHI M., *Colbert : la politique du bon sens*, Paris, Payot, 2003.

Annexe :

Annexe 1 :

Lettre de Colbert aux maires et aux échevins, datant du 16 mars 1669. Dans cette lettre Colbert démontre sa volonté de travailler et de centraliser les affaires liées au commerce.

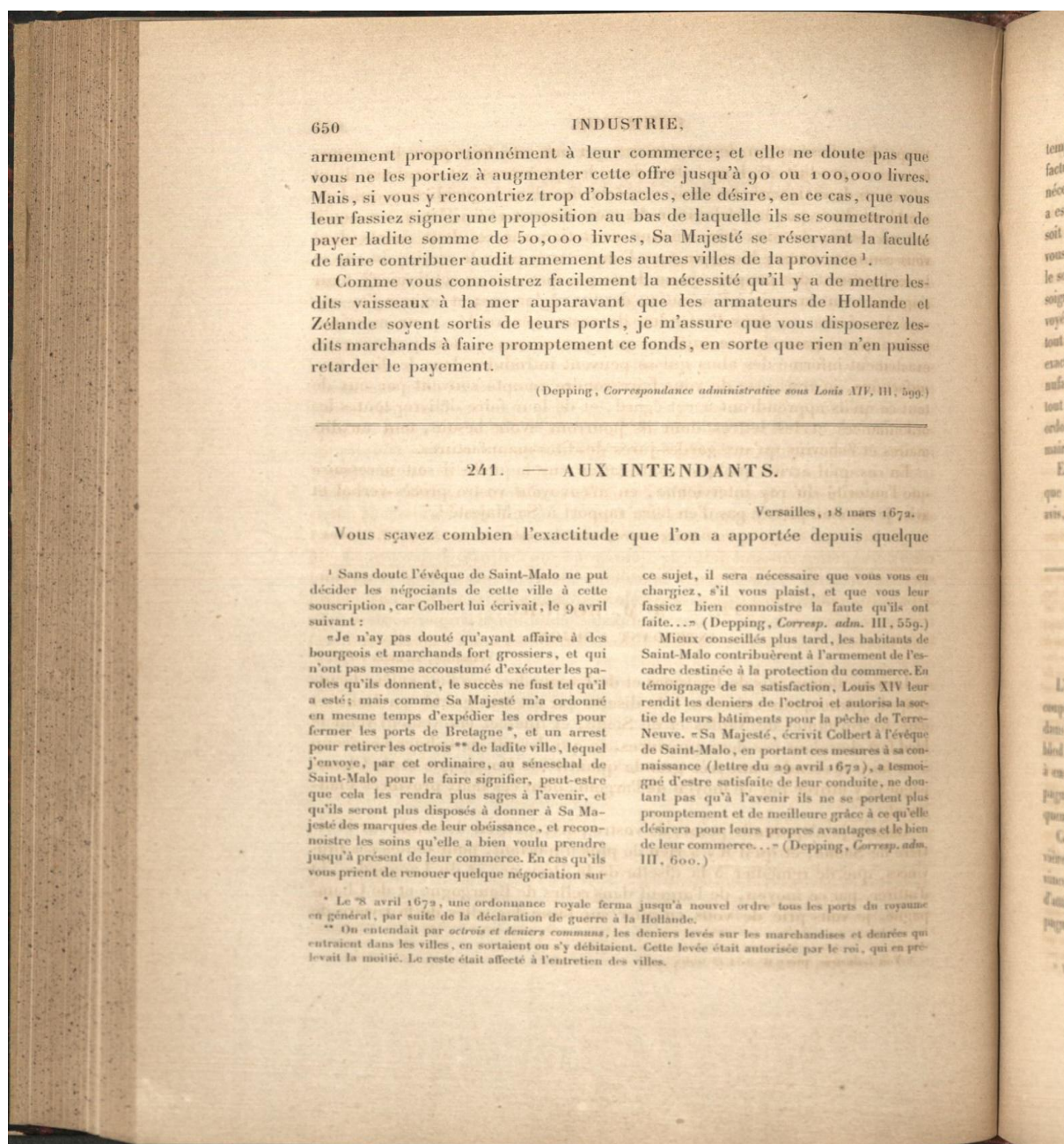
COLBERT J-B, « Lettre 34 », in CLEMENT P. (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, imprimerie impériale, 1863, p. 455..



Annexe 2 :

Lettre de Colbert (n°241) aux intendants à propos des règlements dans les manufactures.

COLBERT J-B, « Lettre 241 », in CLEMENT P. (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, imprimerie impériale, 1863, p. 650-651..



temps dans l'exécution des réglemens qui ont esté faits pour les manufactures a produit de bons effets dans les provinces, et combien il est nécessaire de maintenir les maires et échevins dans la juridiction qui leur a esté attribuée par la déclaration du mois d'aoust 1669. Ainsy, sans qu'il soit nécessaire de vous faire aucune excitation sur ces deux points dont vous connoissez aussy bien que moy l'importance pour le service du roy et le soulagement des peuples, je ne doute pas que vous ne continuiez à tenir soigneusement la main à l'exécution desdits réglemens; et comme j'ay envoyé les sieurs... dans l'estendue de vostre généralité, pour examiner tout ce qui se passe sur ce sujet, et que, par ce moyen, vous pourrez estre exactement informé des abus qui se peuvent introduire dans lesdites manufactures, je vous prie de vous faire rendre compte souvent par eux de tout ce qu'ils apprendront à cet égard, et de leur faire délivrer toutes les ordonnances et les lettres dont ils pourront avoir besoin, tant auxdits maires et échevins qu'aux gardes-jurés desdites manufactures.

En cas qu'il arrive quelque contestation sur laquelle il soit nécessaire que l'autorité du roy intervienne, en m'envoyant vostre procès-verbal et avis, je ne manqueray pas d'en faire rapport à Sa Majesté¹.

(Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 664.)

242. — A M. BOUCHU,

INTENDANT A DIJON.

Versailles, 22 mars 1672.

L'on me donne avis de Provence et de Languedoc que l'on enlève beaucoup de grains pour subvenir à la disette qui est très-grande en Italie et dans les royaumes de Naples et de Sicile, et que cet enlèvement rend le bled fort cher dans ces deux provinces, ce qui devrait contribuer beaucoup à en faire descendre une très-grande quantité de Bourgogne et de Champagne et y attirer par ce moyen de l'argent, dont ces deux provinces manquent.

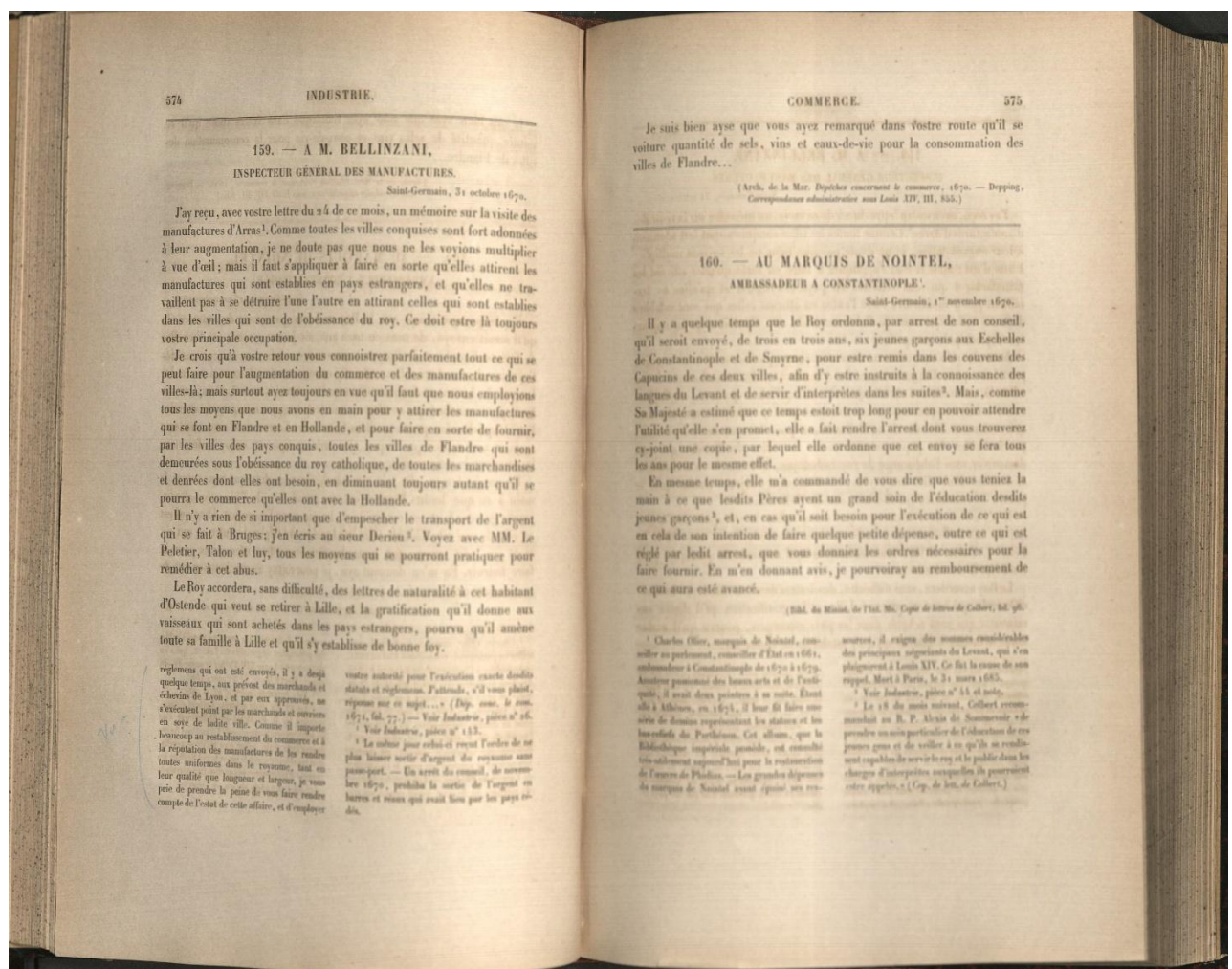
Comme je n'apprends point, de vostre part, qu'il en descende sur la rivière de Saône, et qu'il n'y a rien de plus important, pour toutes ces provinces, que de remédier à la disette de la Provence et du Languedoc, et d'attirer, par ce moyen, de l'argent dans celles de Bourgogne et de Champagne, je vous prie de vous en aller sur l'une des villes de la rivière de

¹ Voir *Industrie*, pièce n° 231 et note.

Annexe 3 :

Lettre (n°159) de Colbert à l'inspecteur général des manufactures, datée du 31 octobre 1670. Dans cette lettre, Colbert parle de l'accroissement du commerce et des manufactures et du besoin d'avoir, en France, les mêmes manufactures qu'en Flandre ou en Hollande.

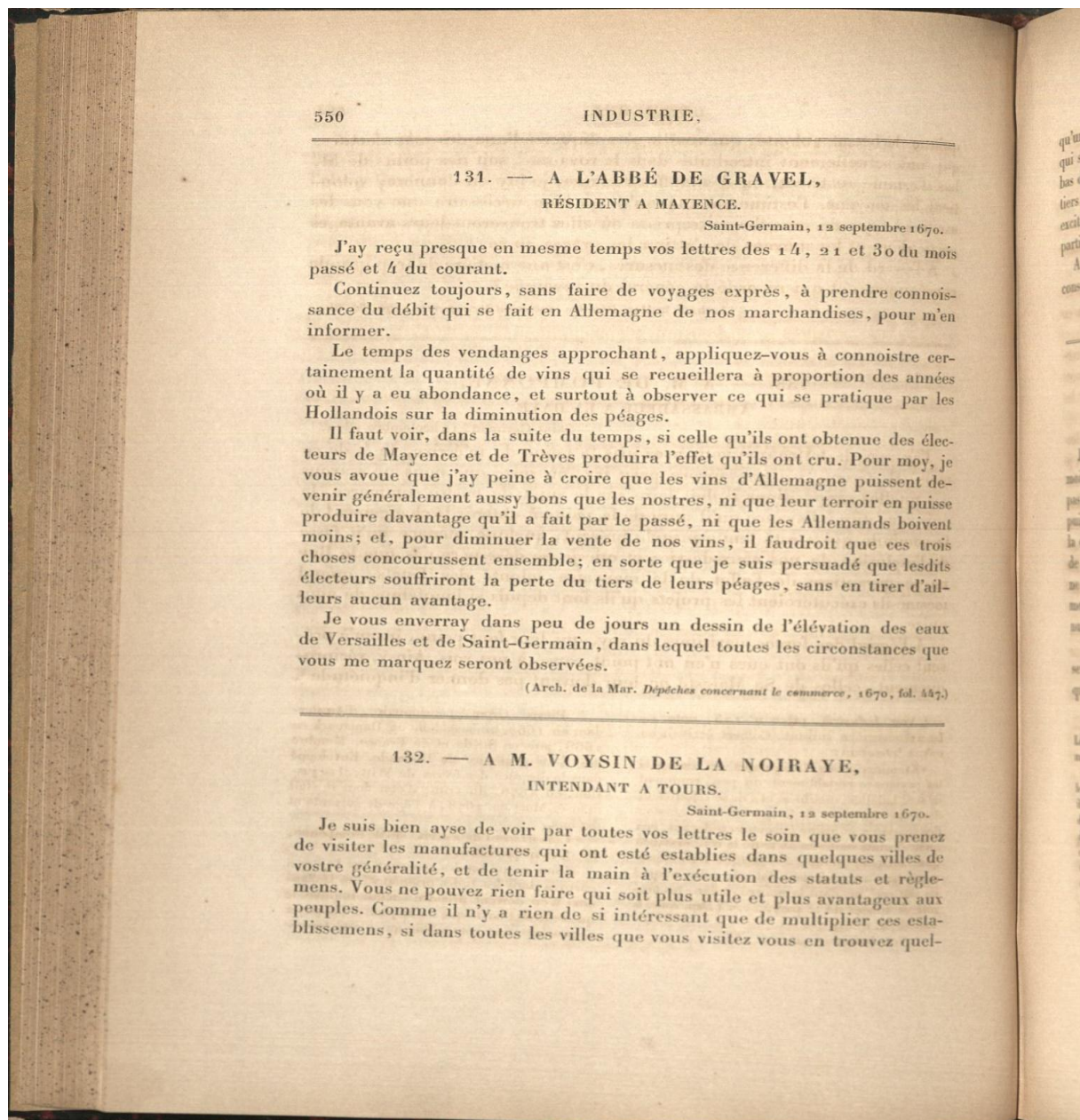
COLBERT J-B, « Lettre 159 », in CLEMENT P. (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, imprimerie impériale, 1863, p. 574-575.



Annexe 4:

Lettre (n°132) de Colbert à un intendant à Tours, datant du 13 septembre 1670.

COLBERT J-B, « Lettre 132 », in CLEMENT P. (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, imprimerie impériale, 1863, p. 550-551.



131. — A L'ABBÉ DE GRAVEL,

RÉSIDENT A MAYENCE.

Saint-Germain, 12 septembre 1670.

J'ay reçu presque en mesme temps vos lettres des 14, 21 et 30 du mois passé et 4 du courant.

Continuez toujours, sans faire de voyages exprès, à prendre connoissance du débit qui se fait en Allemagne de nos marchandises, pour m'en informer.

Le temps des vendanges approchant, appliquez-vous à connoître certainement la quantité de vins qui se recueillera à proportion des années où il y a eu abondance, et surtout à observer ce qui se pratique par les Hollandois sur la diminution des péages.

Il faut voir, dans la suite du temps, si celle qu'ils ont obtenue des électeurs de Mayence et de Trèves produira l'effet qu'ils ont cru. Pour moy, je vous avoue que j'ay peine à croire que les vins d'Allemagne puissent devenir généralement aussy bons que les nostres, ni que leur terroir en puisse produire davantage qu'il a fait par le passé, ni que les Allemands boivent moins; et, pour diminuer la vente de nos vins, il faudroit que ces trois choses concourussent ensemble; en sorte que je suis persuadé que lesdits électeurs souffriront la perte du tiers de leurs péages, sans en tirer d'ailleurs aucun avantage.

Je vous enverray dans peu de jours un dessin de l'élévation des eaux de Versailles et de Saint-Germain, dans lequel toutes les circonstances que vous me marquez seront observées.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant le commerce, 1670, fol. 447.)

132. — A M. VOYSIN DE LA NOIRAYE,

INTENDANT A TOURS.

Saint-Germain, 12 septembre 1670.

Je suis bien aysé de voir par toutes vos lettres le soin que vous prenez de visiter les manufactures qui ont esté establies dans quelques villes de vostre généralité, et de tenir la main à l'exécution des statuts et réglemens. Vous ne pouvez rien faire qui soit plus utile et plus avantageux aux peuples. Comme il n'y a rien de si intéressant que de multiplier ces établissements, si dans toutes les villes que vous visitez vous en trouvez quel-

qu'une de bonne volonté, qui veuille s'appliquer à l'une des manufactures qui sont actuellement introduites dans le royaume, soit des points de fil, bas d'estame au tricot, ou des étoffes de laine, je luy en donneray volontiers les moyens. J'estime mesme qu'il est bien nécessaire que vous les excitiez à faire de pareilles entreprises où elles trouveront leurs avantages particuliers et les moyens de s'attirer les grâces du roy¹.

A l'égard de la différence des mesures, c'est une matière de trop grande conséquence, et qui regarde le général du royaume².

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant le commerce, 1670, fol. 459.)

133. — A M. DE POMPONNE.

AMBASSADEUR A LA HAYE.

Saint-Germain, 12 septembre 1670.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 4 de ce mois. M. Groot³ n'a pas encore paru icy, en sorte que nous ne sçavons pas quelles propositions il doit faire sur le sujet de nostre commerce. Je puis vous dire à l'avance qu'il aura de la peine à obtenir le changement de la conduite qui a esté tenue jusqu'à présent, quelque menace qu'il fasse de l'exclusion de nos eaux-de-vie; et que je ne désespère pas que le Roy ne se garantisse de l'effet de la mauvaise volonté des Estats, quand mesme ils exécuteroient les projets qu'ils font depuis si longtemps de nous nuire.

A l'égard des forces maritimes du roy, qui leur font peine, jusqu'à présent celles qu'ils ont eues n'en ont point causé à nos rois. Ainsy, réciproquement, celles de Sa Majesté ne leur doivent pas donner d'inquiétude⁴.

¹ Voir *Industrie*, pièce n° 123, note. — Le 21 novembre suivant, Colbert écrivait au même intendant :

« Examinez aussey dans toutes vos visites si les payans se reestablisent un peu, comment ils sont habillés, meublés, et s'ils se réjouissent davantage les jours de feste et dans l'occasion des mariages qu'ils ne faisoient cy-devant, ces quatre points renfermant toute la connoissance que l'on peut prendre de quelque reestablisement dans un meilleur estat que celui auquel ils ont esté pendant la guerre et dans les premières années de la paix..... » (*Dép. conc. le commerce*, fol. 625.)

² Voir *Industrie*, pièce n° 145.

³ Pierre Groot, pensionnaire d'Amsterdam en 1660, ambassadeur en Danemark en 1668, puis en Suède et en France. Membre des États généraux de Hollande. Enveloppé dans la disgrâce des frères de Witt, il se justifia, en 1676, du crime d'état dont il était accusé. Mort en 1678, à l'âge de soixante et dix ans.

⁴ Colbert avait déjà écrit à M. de Pomponne, le 25 avril précédent :

« Pour ce qui est des vaisseaux que le Roy a envoyés dans les Indes orientales, les Hollandois n'en doivent prendre aucune inquiétude que celle de l'envie que Sa Majesté a d'appuyer et protéger une compagnie qui a esté formée

Annexe 5 :

Tenture de Charles Le Brun représentant la visite de Louis XIV à la manufacture des Gobelins, le 15 octobre 1667. Cette œuvre ne possède pas de date précise et est conservée aux châteaux de Versailles et de Trianon sous la cote 79-000453. Elle est constituée de fils d'or et possède comme dimensions, une hauteur de 375 cm et une largeur de 580 cm.



Annexe 6 :

Gravure de l'Observatoire de Paris par la famille des Perelle, conservée aux châteaux de Versailles et de Trianon sous la cote 99-023953. Cette œuvre créée durant le XVII^e siècle fait 19,5 cm de hauteur et 28 cm de largeur.



Annexe 7 :

Allégorie de la fondation de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture est une peinture de Nicolas Loir, débutée en 1666 et conservée aux châteaux de Versailles et de Trianon sous la cote 92-000608, C'est une peinture à l'huile de 141 cm de hauteur sur 184, 5 de largeur.

